Commune de CAROMB
(Vaucluse)
Arrondissement de CARPENTRAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 MARS 2009 N°18/09

==========

COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

L'an **deux mille neuf, le dix-sept mars,** à **18h30**, le **CONSEIL MUNICIPAL** de la Commune de CAROMB, régulièrement convoqué**,** s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la Salle du Conseil de la Mairie, en session ordinaire du mois de mars et sous la présidence de **M. Léopold MEYNAUD**, **Maire.**
Date de convocation : 13 mars 2009
Nombre de membres élus : 23 (2 démissions effectives le 27 mars 2008)
Nombre de membres convoqués : **21**
Etaient présents : **(15)** M. Léopold **MEYNAUD, Maire** ;
M. Richard **BELLET,** M**.** Jean Claude **ALLEGRE,** M. André **SIGNOURET,** M. Joaquim **BRUNET,** Mme Danielle **MICHEL**, M. Daniel **FAVETIER, Adjoints** ;
M. Jean Claude **FREYCHET,** Mme Christine **TRAMIER**, Mme Claire **PHILIPPE**, Mme Sylviane **MAUTOUCHET,** M. Fabien **MONTANARI,** M. Gines **CEREZUELA,** M. Gilles **ROGIER,** M. Thierry **BLOUVAC.**
Etaient absents : (6) Mme Isabelle **BRUSSET** (procuration à M. Bellet)**,** M. Pierre **VALLET** (procuration à M. Montanari), Mme Karine **PEBRE** (procuration à Mme Mautouchet), Mme Béatrice **VIAL** (procuration Mme Philippe). M. Eric **SALVI** (procuration à M. Freychet)**,** M. Gérard **MARCELLIN** (excusé)**.**
Secrétaire de séance : Mme Claire **PHILIPPE**
Assistaient également à la réunion : M. Xavier ROBERT, Directeur Général des Services, Mlle Chloé PELLERIN, Directrice des Services Techniques par intérim.
Date d'affichage : 18 Mars 2009.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du **21 mars 2008** et conformément aux dispositions des articles L 2122-23 et L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal a délégué certaines de ses attributions au Maire et à ses adjoints.

Selon ces mêmes articles, la Loi impose de donner communication des décisions prises par M. le Maire depuis la précédente séance sans donner lieu toutefois ni à avis du Conseil, ni à vote de ce dernier.

LE CONSEIL MUNICIPAL est donc informé et prend acte qu'une seule décision a été prise depuis le 3 février 2008 :

DECISION DU MAIRE
PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 1 / 2009 du 09/02/2009

Objet : Convention de prestation de service et de droit de passage dans le cadre d'une action pédagogique organisée par le CFPPA Louis Giraud

Le Maire de la Commune de CAROMB,

Vu les délibérations du conseil municipal n°33-08 du 21 mars 2008 et n°46-08 du 21 avril 2008 par lesquelles le Conseil Municipal délègue au Maire certaines de ses compétences, en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE :

DE SIGNER avec le CFPPA (*Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricoles*) Louis Giraud de Carpentras Serre une convention de prestation de service et de droit de passage dans le cadre d'une action pédagogique selon les conditions principales suivantes :

Dans le cadre du processus de mise en œuvre des programmes de formation du Certificat de Spécialisation « Constructions paysagères », il s'agit de permettre la réalisation d'une action de restauration d'un muret en pierres sèches, laquelle se déroulera sur deux semaines durant la période du 16 Février au 15 mai 2009, sous la responsabilité pédagogique de Monsieur Gourlot Lilian, formateur au CFPPA de Carpentras.

Les parcelles communales concernées sont : A796 et A797 (Plaine du Paty) et il est convenu que le chantier nécessite un passage sur la parcelle A795 dont le propriétaire est Monsieur Didier Christophe et qui accepte par signature de cette convention l'autorisation de passage.

La commune de Caromb, partenaire de l'action, mettra à disposition les moyens nécessaires suivants:

- **Un tractopelle avec chauffeur sur quatre demi- journées**. Les dates d'intervention seront arrêtées en concertation avec le Directeur des Services Techniques de la commune de Caromb.

Pour sa part le CFPPA apportera:

- Son savoir-faire et son expérience en matière pédagogique.
- Le matériel spécifique à l'action.

- L'encadrement des stagiaires pendant toute la durée de l'action par le personnel du CFPPA présent.

En contrepartie de cette activité aucune rémunération ne sera demandée au partenaire.

Le Directeur Général des Services de la commune de Caromb est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Mme le Sous-Préfet de Carpentras.

Fait à Caromb, le 09/02/2009

Le Maire,

Léopold MEYNAUD

Au registre sont les signatures.
Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.
Pour expédition certifiée conforme.
A CAROMB, Transmise le 18 mars 2009.

Le Maire,
Léopold MEYNAUD